

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 8 Juin 2023

### Procès-Verbal

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 02/06/2023	<b>L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etaient présents :</b> Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 13), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 8).
EN EXERCICE..... 13	<b>Absents :</b>
PRESENTS..... 11	<b>Absents excusés :</b> Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 13), Sonia LEPAGE.
VOTANTS..... 13	<b>Pouvoirs :</b> de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX, de Delphine DELCAMBRE à Valérie FABRE (arrivée au point 13) et de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC

#### N° 06.2023.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent André GUILLOUX en qualité de secrétaire de séance

#### N° 06.2023.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

#### N° 06.2023.03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux

Les impératifs de transparence de la vie publique ont été renforcés par le législatif depuis plusieurs années avec notamment la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 créant l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales valant Charte de l'élu local qui a été remise à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation du 25 mai 2020.

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022 institue la nécessité de structurer une fonction dédiée à la transparence de la vie publique puisqu'elle prévoit que tout élu local doit pouvoir désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (modification de l'article L.1111-1-1 du CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent.

Ces référents seront indemnisés par la collectivité pour chaque saisine d'un.e élu.e ; celle-ci étant strictement confidentielle.

Il est donc proposé de mettre en place un collège de déontologue pour la durée restante du mandat et d'arrêter dans un document annexe les autres dispositions visées à l'article R.1111-1-B du CGCT à savoir, les modalités de la saisine du collège de déontologue et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C du CGCT ainsi que tout autre disposition ayant trait à leur fonction.

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de valider la création d'un collège de référents déontologues conformément aux dispositions législatives et réglementaires,
- de désigner un collège de référents déontologues pour la durée restante du mandat municipal 2020-2026 constitué de :
  - M. Dominique COUTURIER, Président honoraire du Tribunal de Grande Instance de Rennes,
  - M. Jean-Éric GICQUEL, professeur des universités,
- d'adopter le règlement relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents-déontologues annexé,
- de mandater Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **N° 06.2023.04 – FINANCES – Aide aux séjours – École Sainte Bernadette**

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention pour le séjour scolaire à Monteneuf organisé par l'école Sainte-Bernadette (A.E.P.E.C) au mois de mars dernier.

Le montant s'élève à 627,00 € suivant les modalités de calcul définies par la délibération 12.2022.06 « Tarifs municipaux 2023 » (rubrique sorties scolaires).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le versement d'une subvention de 627,00 € à l'école Sainte-Bernadette.

#### **N° 06.2023-05 – FINANCES – Subvention pour le spectacle de Noël 2022 des deux écoles**

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention pour l'A.P.E. et l'A.P.E.L.

En effet, les associations des deux écoles s'associent pour offrir un spectacle de Noël aux enfants des deux écoles.

Le montant est de 400 € pour chaque association : 400 € pour l'A.P.E. et 400 € pour l'A.P.E.L.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement de ces subventions à l'A.P.E. et à l'A.P.E.L. pour les montants suivants : 400 € pour chaque association.

#### **N° 06.2023.06 – FINANCES – Participation au coût de fonctionnement d'une classe ULIS**

M GUILLOUX informe les élus qu'un élève de LE VERGER est scolarisé dans une classe ULIS. En début d'année, une demande de subvention a été faite par l'établissement et un versement de 25 € a été effectué.

L'établissement a demandé si les élus pouvaient revoir le montant de la subvention vu qu'une classe ULIS fait partie des cas dérogatoire pour lequel la commune de résidence est dans l'obligation de participer au coût de fonctionnement pour la scolarisation de celui-ci.

M GUILLOUX propose le versement de 230 € sachant qu'une somme de 25 € a déjà été effectué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement complémentaire de 230 € pour le coût de fonctionnement d'une classe ULIS.

#### **N° 06.2023.07 - FINANCES – Fonds de Concours – Salle de la Cassière – Remplacement des projecteurs.**

M GUILLOUX informe les membres du conseil municipal que les projecteurs de la Salle de la Cassière doivent être changés, le montant des travaux s'élève à 19 975 € HT soit 23 970 € TTC. Une demande a été effectuée auprès de Rennes Métropole dans le cadre des fonds de concours pour un montant de 9 987,50 € et accepté le 5 mai dernier.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent le fonds de concours pour un montant de 9 987,50 €
- Autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Arrivée de Mme Céline ROLLANT*

## N° 06.2022.08 – FINANCES – Tarifs 2023/2024 – Restaurant scolaire et garderie

M GUILLOUX explique aux membres du conseil municipal que les nouveaux tarifs concernant la restauration scolaire seront augmentés de 6 % au regard de la hausse des coûts de fonctionnements (prix des produits alimentaires, de l'énergie, de l'eau, des charges du personnel). Des nouveaux tarifs sont aussi proposés pour les enfants extérieurs à LE VERGER. Ils ont été soumis à la commission finances et seront présentés à la commission périscolaire. Les tarifs sont applicables à compter du 21 août 2023.

Les nouveaux tarifs 2023/2024 pour la restauration scolaire sont les suivants :

Tranche de QF	Tarif de base	Tarif extérieur	Majoration tarifaire
QF ≤ 531 €	1,00 €	1,00 €	+ 4 €
531 € ≤ QF < 813 €	3,31 €	4,01 €	+ 4 €
813 € ≤ QF < 1 096 €	4,41 €	5,11 €	+ 4 €
1 096 € ≤ QF < 1 500 €	4,68 €	5,38 €	+ 4 €
≥ 1 500 €	4,96 €	5,66 €	+ 4 €
Tarif adulte	6,89 €		

Pour rappel, le goûter est à la charge des familles

Pour la garderie, les tarifs 2023/2024 sont les suivants :

Tarifs de la garderie	2023-2024
- ¼ d'heure de garderie	0,38 €
- Après 18h45	3,75 €

### Rappel des conditions tarifaires :

#### Restaurant scolaire :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger.
- Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergéen à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année A+1.
- Les familles qui déménagent après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- Le tarif est déterminé en fonction du quotient familial (Q.F.) connu des services municipaux à la date de facturation. En cas de modification de quotient familial, il appartient à la famille de le transmettre à la mairie en fournissant un justificatif (attestation de Q.F.).

Le nouveau Q.F. sera pris en compte sur la facture du mois suivant celui de la transmission, sans effet rétroactif.

- Enfant inscrit qui ne se présente pas au restaurant scolaire : facturation au tarif normal
- Enfant non inscrit qui se présente au restaurant scolaire : majoration de 4 €

Après délibération, avec 11 voix pour et 2 abstentions, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs 2023/2024 du restaurant scolaire et de la garderie applicables à compter du 21 août 2023.

## N° 06.2022.09 – FINANCES – Tarifs 2023/2024 – Centre de loisirs

M GUILLOUX propose aux membres du conseil municipal les tarifs suivants pour le centre de loisirs, applicables à compter du 21 août 2023 :

Centre de loisirs	2023-2024	
	½ journée	Journée
<u>Enfants vergéens</u>		
QF < 531 €	6,01 €	12,02 €
QF > 531 €	7,16 €	14,33 €
<u>Enfants extérieurs</u>		
QF < 531 €	6,27 €	12,57 €
QF > 531 €	7,55 €	15,10 €
Après 18h30		3,75 €

Pour les enfants du personnel communal,

- application du tarif des enfants vergéens pour le restaurant scolaire soit 4,41 € par repas.
- application de 50 % du tarif des enfants vergéens pour le centre de loisirs soit :

<u>Enfants personnel communal</u>		
QF < 531 €	3,00 €	6,01 €
QF > 531 €	3,58 €	7,16 €

### Rappel des conditions tarifaires :

#### Centre de loisirs :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger.
- Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergéen à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année A+1.
- Les familles qui déménagent après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- Les tarifs s'entendent hors repas. Le prix du repas suit les mêmes conditions que le prix du repas du restaurant scolaire qu'il soit pris au restaurant scolaire ou au restaurant de la commune. Le prix du repas s'élève à 4,41 € pour les enfants vergéens et 5,11 € pour les enfants extérieurs qu'il soit pris au restaurant scolaire ou au restaurant de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs 2023/2024 du centre de loisirs applicables à compter du 21 août 2023.

### N° 06.2022.10 – FINANCES – Tarifs 2023/2024 – Atelier Théâtre

M GUILLOUX propose aux membres du conseil municipal pour l'atelier Théâtre pour l'année 2023-2024 le tarif suivant :

Tranche d'âge	Tarif
8 – 10 ans	86 €

Pour le paiement de la cotisation :

- Paiement en une seule fois en octobre
- ou
- Paiement en deux fois, échelonnement établi comme suit :

Tranche d'âge	Cotisations	Octobre	Janvier
8 – 10 ans	86 €	43 €	43 €

Pour tout départ en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs 2023/2024 de l'atelier Théâtre et les conditions de paiement de la cotisation 2023/2024.

### N° 06.2023.11 – FINANCES – Conditions de réservation de la salle des associations

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé de conserver les conditions actuelles de réservation de la salle des associations.

### N° 06.2023.12 – PERSONNEL COMMUNAL – Créations et suppressions de postes

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de personnel, des ajustements de poste et des avancements de grade proposés pour l'année 2023, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel municipal en supprimant et créant des postes.

Vu les articles L.313-1 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°09.2021.10 du 9 septembre 2021 déterminant les règles d'avancement de grade et notamment les ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté du Maire 2021/17 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion RH,

Vu le tableau des effectifs des personnels communaux,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent les suppressions et les créations de postes relatives aux grades suivants :

SUPPRESSION		CRÉATION	
21/08/2023	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	21/08/2023	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
01/09/2023	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2023	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

- Adoptent en conséquence le tableau des effectifs,
- Indiquent que les crédits correspondants sont inscrits au budget

*Arrivée de Mme Delphine DELCAMBRE*

#### **N° 06.2023.13 – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'animatrice, d'agent de surveillance de cour, de garderie et d'agent social à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3.

Vu le tableau des effectifs,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier le tableau des effectifs
- d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure de recrutement

#### **N° 06.2023.14 – INTERCOMMUNALITÉ – Habitat – Terrain des gens du voyage – Vente**

Pour répondre aux objectifs du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, Rennes Métropole et la commune de LE VERGER sont parvenues à un accord de principe quant à la réalisation de deux logements et douze places de stationnement caravanes « Voie de la Haute Cocais » à LE VERGER.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de vendre à Rennes Métropole, un terrain non bâti sis voie de la Haute Cocais, cadastré sous la référence WE 100p, situé en zone Ag du PLUi, d'une contenance d'environ 1 180 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais relatifs à la transaction seront à la charge de Rennes Métropole.

La présente transaction ne nécessite pas la saisine de l'autorité compétente de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décident la vente du terrain non bâti cadastré sous la référence WE 100p sis voie de la Haute Cocais, d'une superficie de 1 180 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> auquel s'ajouteront les frais d'acte à Rennes Métropole,
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 06.2023.15 – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Déclaration d'intérêt général pour la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'unité de gestion Vilaine Ouest**

Vu les articles L.210-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 kms. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80% de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur la continuité des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

**N° 06.2023.16 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décisions prises par Madame le Maire entre le 14 avril 2023 et le 8 juin 2023.

Le 5 mai accepte le devis de l'entreprise GINGUENÉ concernant l'aménagement du cimetière pour un montant TTC de 59 199,60 € soit 49 363 € HT.

Le 10 mai décide l'achat de chaussures pour les agents du restaurant scolaire auprès de POLEMIL pour un montant de 99,95 € TTC.

Le 11 mai décide de l'intervention de l'entreprise Chubb pour l'établissement, la fabrication et la pose des plans d'évacuation et d'intervention dans les bâtiments communaux pour un montant de 1 950,78 € TTC

Le 11 mai décide l'achat de 8 pictogrammes « point de rassemblement » auprès de SETON pour un montant de 251,34 € TTC.

Le 12 mai décide l'achat de 8 coffrets pour les registres de sécurité et de pavillons français, européen et breton auprès de SEDI pour un montant de 389,26 € TTC.

Le 23 mai décide du remplacement de l'alarme et de l'installation d'un sectionneur dans le coffret électrique par l'entreprise André DARRIOT pour un montant de 995,08 € TTC.

Le 30 mai accepte la commande de fournitures scolaires par l'école de la Vallée du Rohuel auprès du Groupe Delta Ouest pour un montant de 183,17 € TTC.

Le 6 juin accepte l'extension de garantie du serveur de la mairie auprès de Comète Informatique pour un montant de 592,80 € TTC.

Le 7 juin décide l'établissement complémentaire d'un plan d'évacuation et d'intervention pour le sous-sol de la mairie auprès de Chubb pour un montant de 408,66 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41

Le secrétaire de séance  
André GUILLEUX

Le Maire,  
Sylvie GALIC

